

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

Arrêté du 23 février 2026

Arrêté de circulation alternée
Chemin des Fontaines

2026 / page 14

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par e-mail le 19 février 2026 par l'entreprise GS DIFFUSION sise à AUSSAC – 54 route de Marssac et mandatée par ORANGE ;

Considérant qu'en raison de remplacement de poteau telecom chemin des Fontaines, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe et/ou par panneaux B 15 et C 18 et/ou par signaux manuels K 10, sur cette voie ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1^{er} : du 16 au 30 Mars 2026, de 8H à 17H, la circulation chemin des Fontaines, sur la commune de Viviers-lès-Montagnes, sera réduite à une voie, pour permettre le remplacement d'un poteau TELECOM.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les chemins et rue cités précédemment sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone indiquée par des barrières.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Labruguière et le Policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,


Alain VEUILLET (Tarn)